



# e-Foot Officiel 94

## SOMMAIRE

### Communiqués

#### INFOS

\*\*

Relevé Club

\*\*

Fair-Play

\*\*

Challenge Dynamique

\*\*

Info Clubs Honorabilité

\*\*

Modifications lois du jeu

\*\*

Les frais d'arbitrage

\*\*

Parienté Avocats

### Procès-verbaux

#### Commissions

Statut de l'Arbitrage

\*\*

Féminines

#### Annexes

Planning Formations

\*\*

Location Véhicules

#### A Consulter

#### sur Footclub

Discipline

+

Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet <http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

## Les Montées & Descentes 2026/2027

Retrouvées les à l'intérieur du Journal (mises à jour le 01/07/26)



## Calendriers 2026 & 2027

Les Clubs qui ont des demandes spécifiques (alternances, composition de groupes, etc...)

sont invités à nous adresser un mail

avant le 06 Juillet 2026 en précisant leurs desideratas

## LES CALENDRIERS OFFICIELS 2026/2027

Paraîtront dès le Mercredi 22 Juillet 2026

Sur internet rubrique « Championnat »

## FERMETURES « CONGES ANNUELS »

Du Jeudi 23 Juillet 2026 à 12h00  
Au Mercredi 19 Août 2026 à 09h00



## ENGAGEMENTS COUPES 94 2026/2027

**NOUVEAU !!**  
adressés par mail & seront faits selon les règlements de chaque Coupes.

Les clubs ne voulant pas que leurs équipes participent à une ou plusieurs Coupes, sont priés de bien vouloir faire un mail de désistement à : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr), avant le 1er septembre 2026

\*\*\*\*

Le montant total (engagements Coupes + Cotisation Obligatoire) sera débité de votre compte club FIN OCTOBRE 2025, après vérification des engagements).

\*\*\*

ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES « DERNIERES DIVISIONS », Terrains et dérogations horaires à nous transmettre par mail début septembre

\*\*\*

**IMPORTANT !!** Prendre connaissance de la note « **INFORMATIONS 2026** »

**DERNIER RAPPEL**

**Avant sanctions !!  
Date butoir le 8 Juillet 2026**

**2ème RELEVÉ CLUB  
DE LA SAISON 2025/2026**

### PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 27 (Comptes arrêtés à la date du 21 mai 2026)

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

1. FOOTCLUBS
2. ORGANISATION (dans le menu)
3. EDITIONS et EXTRACTION (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant : DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis VALIDER.
4. CLIQUEZ sur l'ICONE (en haut à gauche) : « TRAVAUX DEMANDES »
5. SELECTIONNEZ « RELEVÉ N° 27 » (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement)

#### Mode de règlement :

1. VIREMENT : sur compte BRED
2. IBAN : FR76 1010 7002 2100 9201 6078 928 Code BIC : BREDFRPPXXX (\*)
3. CHEQUE : à l'ordre du District du Val de Marne de Football (\*)
4. ESPECES : à nos guichets aux horaires d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi - Jeudi	Vendredi
14h00 - 18h00	09h00 - 18h00	09h00 - 17h30	09h00 - 17h00

Fermeture à l'heure du déjeuner tous les jours de 13h00 à 13h45

(\*) Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation du club + RELEVÉ N° 27 sur l'ordre de virement ou au dos du chèque.

(Comptes arrêtés à la date du 21 mai 2026)  
**-PROCESS A L'INTERIEUR DU JOURNAL -**

**Edition N° 767 du Jeudi 2 Juillet 2026**

E-FOOT 94 N°767 Page 1 de 35

# COMMUNIQUES

# INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,  
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

**\*Documents & \* Procès-Verbaux**

## 2EME RELEVÉ DE LA SAISON 2025 / 2026

### PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 27 (Comptes arrêtés à la date du 21 mai 2026)

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

1. **FOOTCLUBS**
2. **ORGANISATION** (dans le menu)
3. **EDITIONS et EXTRACTION** (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant : **DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006)** puis **VALIDER**)
4. **CLIQUEZ** sur l'ICONE (en haut à gauche) : « **TRAVAUX DEMANDES** »
5. **SELECTIONNEZ** « **RELEVÉ N° 27** » (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement)

#### Mode de règlement :

1. **VIREMENT** : sur compte BRED
2. **IBAN** : **FR76 1010 7002 2100 9201 6078 928** Code BIC : **BREDFRPPXXX (\*)**
3. **CHEQUE** : à l'ordre du District du Val de Marne de Football (\*)
4. **ESPECES** : à nos guichets aux horaires d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi - Jeudi	Vendredi
14H00 – 18H00	09H00 – 18H00	09h00 - 17h30	09h00 - 17h00
<i>Fermeture à l'heure du déjeuner tous les jours de 13h00 à 13h45</i>			

(\*) Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation du club + RELEVÉ N° 27 sur l'ordre de virement ou au dos du chèque.

**Attention !** Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le  
**VENDREDI 8 JUILLET 2026**

## FAIR-PLAY 2025/2026

*DEFINITIF - POINTS DE PENALITE AU 29/05/2026 (sous réserve des décisions en cours)*

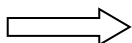
GRUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GRUPE A	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
BOISSY FC	37	1	ZENAGA	25	
CSM BONNEUIL	33	1	FC BRY	26	
FC BRY	57	3	FC CAUDACIENNE	51	3
FC CHAMPIGNY	41	2	CA L HAY LES ROSES	22	
CAP CHARENTON	41	2	FC NOGENT	33	1
AS CHOISY LE ROI	32	1	PH ZARZISSIEN	29	
FC MANDRES PERIGNY	31	1	FC ST MANDE	18	
FC MOLDAVIE	72	5	FC SUCY	21	
ASF LE PERREUX	40	2	US VILLENEUVE ABLON	33	1
CA L HAY LES ROSES	38	1	ES VTRY	22	
CSA KREMLIN BICETRE	41	2			
VILLENEUVE AFC	59	3			
DIVISION 2			DIVISION 3		
GRUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS	GRUPE B	PTS PENALITE	RETRAIT PTS
COM ARCUEIL	35	1	CRETEIL AC	30	1
CRETEIL AC	28		AVS ORLY	47	2
US FONTENAY S BOIS	58	3	BANN ZANMI	30	1
GENTILLY AC	56	3	FC BOISSY	42	2
LIMEIL AJ	42	2	COC CACHAN	30	1
FC NOGENT	45	2	LIMEIL AJ	29	
US ORMESSON	36	1	US ORMESSON	30	1
VGA ST MAUR	50	3	ACADEMICA CHAMPIGNY	40	2
THIAIS FC	58	3	IVRY US	19	
VALENTON FA	33	1	VAL FONTENAY	30	1
CA VITRY	55	3	MAROLLES FC	25	
ES VITRY	53	3			

## FERMETURES TERRAIN

### 20.6.1 – Terrain impraticable

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie [secretariat@districvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districvaldemarne.fff.fr), au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Lire la suite



[RSG DISTRICT 94](#)

## LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

### Recrute pour la nouvelle saison 2026/2027 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

**Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :**

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : [secretariat@districvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districvaldemarne.fff.fr)

# Installation de la FMI

Reprise des compétitions 2025-2026 = veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous ainsi que le guide utilisateur (envoyer par mail à tous les clubs le 23/07/25) et sur notre site internet. <http://districtvaldemarne.fff.fr>

## Note spécifique déploiement WebAPP FMI

La dernière version de la WebApp FMI peut être déployée sur l'ensemble de vos territoires. Cette solution présente de nombreux avantages par rapport à l'application traditionnelle 3.9.0 qui n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android.

Elle offre une meilleure stabilité et des fonctionnalités optimisées. Vous pouvez dorénavant promouvoir activement cette solution auprès de vos clubs en remplacement de l'application mobile historique.

### 1. Versions disponibles

- **Application FMI historique**
  - Dernière version *Play Store* : 3.9.0.0
  - Dernière version *Apple Store* : 3.9.0
- **⚠ Attention** : l'application FMI 3.9.0 n'est plus disponible sur les dernières versions d'Android. Pour les utilisateurs Android avec des versions récentes, il convient donc d'utiliser la *WebApp FMI* (cf ci-dessous).
- **WebApp FMI**
  - Dernière version : 5.0.5
  - Guide utilisateur pour la mise à jour de l'application ci-joint

### 2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs exclusivement FMI (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

### 3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "Gestion feuille de match informatisée" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

#### Simplification du paramétrage :

- La case "Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions" a été supprimée
  - Seule la case "Gestion feuille de match informatisée" doit être COCHÉE quelle que soit la nature et l'origine de l'épreuve
- **Paramètres à vérifier :**
  - Type de Profil
  - Gestionnaire feuille de match informatisée
  - Équipes affectées :

The screenshot shows the 'Organisation > Utilisateurs Footclubs > Caractéristiques' page. The user profile for Didier MAZEAS is displayed with the following details:

- Utilisateur: Didier MAZEAS
- Code d'accès: DMAZEAS
- Type de profil:  Gestionnaire  Invité
- Profil: Invité organisation, licences et compétitions
- Gestion feuille de match informatisée:
- Signature des demandes de licences dématérialisées:
- Actif:  Actif
- Niveau Footclubs: Utilisateur expérimenté
- Téléphone: 0660905757
- Adresse mail: didier.mazeas@sfr.fr
- Date de dernière connexion: 04/11/2020 13:43:19

Below the profile, there is a table of teams with checkboxes for selection:

Catégorie	Équipe	Compétition la plus élevée
<input type="checkbox"/> Libre / Senior	Pruniers Us 1	Départemental 2
<input type="checkbox"/> Libre / Senior	Pruniers Us 2	Départemental 4 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U19 - U18	Pruniers Us 21	Coupe Gambardella Crédit Agricole
<input type="checkbox"/> Libre / U15 - U14	Pruniers Us 1	U15 Départemental 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U13 - U12	Pruniers Us 1	U13 Départemental 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U13 - U12	Pruniers Us 2	U13 Départemental 3 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Football d'animation	Pruniers Us 1	U11 Critérium 2 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Football d'animation	Pruniers Us 2	U11 Critérium 4 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / Senior F	Ent. Pruniers 1	Seniors Féminines A 8 (2024-2025)
<input type="checkbox"/> Libre / U15 F - U14 F	Pruniers Us 1	

**NB** : Pour les utilisateurs qui avaient 2 comptes pour gérer le double paramétrage lié à la case "Compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions", le correspondant Footclubs du club peut supprimer le second compte.

### 4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT.**

- Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi: dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard

- **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

### **5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

#### **Important :**

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

#### **6. Ressources d'aide**

FAQ Générale FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?buildName=fmi&tag=fmi-1183>

FAQ WebApp FMI : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?thematic=webappfmi>

## INFO CLUB

### La Commission de Discipline

**Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.**

### Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

**OU**

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

## Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » .....@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

**Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date**

**Nom, Prénom et fonction du signataire du mail**

*-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)*

*-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)*

*-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie*

*(exemple : cda+technique+formation...)*

*-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district*

## Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

*E-mail : [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com)*

## Attestation D'affiliation

**Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS**

**via le menu =**

**« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »**

### Avis aux Clubs

**« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »**

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

## Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2025/2026

JUILLET	2	09	23 <i>(Spécial Calendriers)</i>		
---------	---	----	------------------------------------	--	--

### Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

### TOURNOIS CLUBS



# MONTEES & DESCENTES 2026/2027



(Sous réserve des dossiers en cours et de l'homologation définitive des classements de la LPIFF & du District du Val de Marne de Football)  
(Au 01/07/26)

**Les clubs sont tenus de proposer des terrains classés selon leur niveau de compétition y compris pour les changements en cours de saison**

**UN MATCH PROGRAMME PAR LE DISTRICT = UN TERRAIN VALIDE**

## Pour les Montées/Descentes et classements application de l'article 14 du RSG du District

A noter : si des clubs ne repartent pas, les descendants supplémentaires ont priorité (Art.14.8 des RSG du District).

**M2** : Meilleur Second

**DO** : Descente Obligatoire

**MS** : Montée Supplémentaire

**DS** : Descente Supplémentaire

### RAPPEL "LES OBLIGATIONS (RSG 94)" - Article 11

#### Article 11 - Les obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

##### D1

###### ➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

###### ➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
- **Ne peuvent être des équipes féminines.**
- FOOT A EFFECTIF REDUIT :
  - 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
  - Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.
  - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

##### D2

###### ➤ SENIORS :

###### • 2 équipes

- Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

###### ➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
- Ou bien une équipe U20
- Ou une équipe féminine U15F à 11.
- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3<sup>ème</sup> équipe de jeunes.

- ✓ Ces équipes devant disputer un championnat national, régional ou départemental.

###### ➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)
- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

**Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1<sup>ère</sup> saison.**

##### D3

###### ➤ SENIORS :

- 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

##### D4

###### ➤ SENIORS :

- 1 équipe
- Pas d'obligation.

# SENIORS



## MONTEES

D1 EN R3	BONNEUIL CSM		
D2.A EN D1	BOISSY FC		
D2.B EN D1	AC CRETEIL	LIMEIL AJ (MS)	
D3.A EN D2	SUCY FC (2)	CAUDACIENNE FC (2) (MS)	
D3.B EN D2	MAROLLES FC	BANN'ZANMI (MS)	
D4.A EN D3	USJTO UKRAINE	BOISSY UJ (MS)	
D4.B EN D3	FC HOVERLA	<del>VILLIERS GLOBE FOOT (MS) ARRET</del>	
D4.C EN D3	VILLIERS ES (2)	USJTO CHOISY (MS)	

## DESCENTES

R3 EN D1			
D1 EN D2	FR LE PERREUX (2)	CACHAN CO	
D2.A EN D3	MOLDAVIE FC	FR LE PERREUX (3) DO	
D2.B EN D3	GENTILLY AC		
D3.A EN D4	BRY FC (2)	VILLENEUVE ABLON US (2)	
D3.B EN D4	CACHAN CO (2)	BOISSY FC (2)	

# U18

## MONTEES

D1 EN R3	CRETEIL LUSITANOS US (2)	
D2.A EN D1	BONNEUIL CSM	
D2.B EN D1	VILLIERS ES	
D3. EN D2	HAY LES ROSES CA	THIAIS FC (2)

## DESCENTES

R3 EN D1	VINCENNES CO	VILLEJUIF US	CHARENTON CAP	
D1 EN D2	SUCY FC	FRESNES AAS	MAISONS ALFORT FC (DS)	CHOISY AS (DS)
D2.A EN D3	PORT. CHAMPIGNY	KREMLIN BICETRE CS (DS)		
D2.B EN D3	CACHAN CO	FR LE PERREUX (DS)		

# U16

## MONTEES

D1 EN R3	AS ORLY			
D2.A EN D1	NOGENT FC			
D2.B EN D1	JOINVILLE RC (3)			
D3.A EN D2	LIMEIL AJ			
D3.B EN D2	ECOLE PLESSEENNE	VGA ST MAUR US (2) – (MS)		
D3.C EN D2	US IVRY FOOT (2)			
D4.EN D3	BONNEUIL CSM (2)	MAISONS ALFORT FC (3)	ALFORTVILLE FC (2)	SFC CANAVEROIS EN.T SANT. MANDRES (MS)

## DESCENTES

R3 EN D1	VINCENNES CO	
D1 EN D2	CHARENTON CAP	CHOISY AS
D2.A EN D3	VILLENEUVE ABLON US	KREMLIN BICETRE CSA
D2.B EN D3	VITRY CA	CHAMPIGNY FC
D3.A EN D4	CHAMPIGNY FC (2)	KREMLIN BICETRE CS (2) – (DS)
D3.B EN D4	ORMESSON US (2)	
D3.C EN D4	ARCUEIL COM	VILLENEUVE AFC (2) – (DS)

# U 14

## MONTEES

D1 EN R3	CRETEIL LUSITANOS US (2)	
D2.A EN D1	FONTENAY US (2)	
D2.B EN D1	VILLIERS ES	
D3.A EN D2	CHAMPIGNY FC	
D3.B EN D2	VGA ST MAUR US (2)	
D4.A EN D3	NOGENT FC (2)	
D4.B EN D3	OLYMP. DE CHAMPIGNY	
D4.C EN D3	GENTILLY AC	
D4.D EN D3	BRY FC (2)	

*\*LIMEIL AJ (2) & Vincennes CO (3)– Impossible de monter de D4.D en D3*

## DESCENTES

R3 EN D1	CHARENTON CAP	
D1 EN D2	RUNGIS US	BRY FC
D2.A EN D3	SAINT MANDE FC	
D2.B EN D3	VITRY ES (2)	
D3.A EN D4	BONNEUIL CSM (2)	FRESNES AAS (2)
D3.B EN D4	VITRY ES (3)	VALENTON FOOT ACADEMY (2)

# U15

## MONTEES

D1 EN R2	MAISONS ALFORT FC	
D2 en D1	JOINVILLE RC (2)	CRETEIL LUSITANOS US(2)

## DESCENTES

R3 EN D1	IVRY US	VILLEJUIF US	
D1 EN D2	VITRY CA	CHARENTON CAP	SAINT MANDE FC

# ANCIENS

## MONTEES

D1 EN R3	ORLY AC
D2.A EN D1	NEW TEAM VINCENNES
D2.B EN D1	SUPREMES BELIERS
D3.A EN D2	CACHAN CO (12)
D3.B EN D2	BONNEUIL CSM
D3.C EN D2	LIMEIL AJ

## DESCENTES

R3 EN D1	CACHAN CO	VILLEJUIF US	FR LE PERREUX	
D1 EN D2	BRY FC (12)	PORT.ACA. CHAMPIGNY	AC CRETEIL (12) – (DS)	VILLIERS ES (DS)
D2.A EN D3	VILLEJUIF BENFICA	CHARENTON CAP	CRETEIL LUSITANOS US - (DS)	
D2.B EN D3	VILLENEUVOISE ANTILLAISE	SANTENY SL (DS)		

# CDM

## MONTEES

D1 EN R2	COMORES FC
----------	------------

## DESCENTES

R2 EN D1	VILLEJUIF US
----------	--------------

# FUTSAL

Application règlement championnat FUTSAL  
(article 5.4 A Dispositions particulières du District du Val de Marne)

## MONTEES LIGUE D1 en R3

CHAMPIGNY CF (2)

## MONTEES D2 en D1

GENTILLY AC (Poule A) / VENOM FUTSAL (Poule B)

## DESCENTE DE R3 EN D1

C'NOUES / CRETEIL FUTSAL US (2) / VILLENEUVE ABLON US / HAY 94 FUTSAL

## DESCENTES D1 en D2

BOISSY UJ / B2M FUTSAL (2) /  
CITOYEN DU MONDE (DS) / ~~SAINT MAURICE AJ (DS)~~ / ~~RUNGIS US (DS)~~

\*Suite au non ré-engagement de C'NOUES & VILLENEUVE ABLON US – SAINT MAURICE AJ & RUNGIS US maintenus D1.

# FEMININES

## DESCENTES LIGUE

CRETEIL LUSITANOS US / CHAMPIGNY FC 94

## MONTEES LIGUE R3

MAISONS ALFORT FC



# CHALLENGE CLUB DYNAMIQUE – 2025 / 2026

CHALLENGE JEAN – JACQUES COMBAL

## OBJECTIFS :

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.  
Définir des critères compréhensibles et réalisables par tous les clubs

## CRITERES :

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION – De 0 à 30 Pts  
FORMATION – Maxi 35 Pts  
PROGRAMME EDUC ATIF FEDERAL – De 0 à 20 Pts  
SANCTION DISCIPLINE EDUCATEUR / DIRIGEANT – 0 ou 15 Pts

## **CLASSEMENT FINAL 2025 - 2026**

Les 5 premiers = Malle pédagogique – Valeur : 600 Euros

**CRETEIL LUSITANOS – THIAIS FC – US IVRY – CA VITRY – VAL DE FONTENAY -**

Du 6eme au 10 ème = Malle pédagogique – Valeur : 300 Euros

**VINCENNES CO – VALENTON ACADEMY – VILLIERS ES – ORMESSON US – VILLENEUVE ACADEMIE**

**CHALLENGE CLUB DYNAMIQUE**  
**2025 - 2026**  
**Challenge Jean Jacques Combal**

Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	<b>TOTAL POINTS Maxi 100</b>
----------------------------------	--	----------------	--	--------------------------------------

**CLASSEMENT FINAL**

	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge	PTS challenge Maxi 35 pts	
CRETEIL LUSITANOS F. US	30	15	20	35	100
THIAIS F.C.	30	15	0	35	80
U. S. IVRY FOOTBALL	10	15	20	24	69
CA VITRY	30	0	0	35	65
VAL DE FONTENAY AS	10	15	0	35	60
VINCENNOIS C.O.	20	15	0	24	59
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	15	0	10	55
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	30	0	0	24	54
ORMESSON U.S.	30	15	0	8	53
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	10	15	0	28	53
VITRY E.S.	30	0	0	22	52
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	15	0	26	51
CHOISY LE ROI A.S.	0	15	0	35	50
CHAMPIGNY F.C. 94	0	15	20	14	49
ASOMBA	30	15	0	2	47
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	30	15	0	2	47
RUNGIS U.S.	10	15	0	22	47
ASSOCIATION ZENAGA	30	15	0	0	45
ENT.SANTENY MANDRES	30	15	0	0	45
FC CAUDACIENNE	30	15	0	0	45
MAROLLES F.C.	30	15	0	0	45
NOGENT S/MARNE F.C.	20	15	0	10	45
NOISEAU	30	15	0	0	45
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	15	0	0	45
SUCY F.C.	0	15	0	30	45
FONTENAY SS/BOIS U.S.	0	15	0	30	45
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	10	15	0	18	43
CHEVILLY LA RUE ELAN	10	15	0	16	41
CACHAN C.O.	30	0	0	10	40
ST MANDE F.C.	10	0	20	8	38
JOINVILLE R.C.	0	15	20	2	37
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	20	15	0	0	35
KREMLIN BICETRE C.S.A.	20	15	0	0	35
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	20	15	0	0	35
VILLECRESNES U. S.	20	15	0	0	35
LIMEIL BREVANNES A.J.	20	0	0	14	34
MAISONS ALFORT F.C.	10	15	0	8	33
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	10	15	0	6	31
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	10	15	0	6	31
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	30	0	0	0	30
LUSITANOS ST MAUR U.S.	10	15	0	2	27
BRY F.C.	0	0	20	6	26
BOISSY F.C.	10	15	0	0	25
GENTILLY ATHLETIC CLUB	10	15	0	0	25
OLYMPIQUE CLUB IVRY	10	15	0	0	25
VILLENEUVE ABLON U.S.	10	15	0	0	25
CHARENTON C.A.P.	0	15	0	8	23
AC CRETEIL	20	0	0	0	20
HAY LES ROSES C.A.	0	15	0	2	17
FRESNES A.A.S.	0	15	0	0	15
VILLEJUIF U.S.	0	15	0	0	15
AVENIR SPORTIF D'ORLY	0	15	0	0	0

### ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier\*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

Cet affichage doit être **effectué dans un lieu** visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

*\* Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiqués des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également **obligatoire l'affichage :**

- **du numéro 119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- **de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,**
- **de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement** (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



### Qu'est-ce que l'honorabilité

L'**honorabilité** est un concept juridique qui **désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.**

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions.**

## Son Contrôle

**\*Contrôle de l'honorabilité :** vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

**\*Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

### Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'**obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES) en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans).**

A l'occasion de sa délivrance, un **contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result> **pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle** des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

### Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

Les **éducateurs stagiaires**, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés.**

Les **éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs** sont également soumis à une obligation d'honorabilité.

➤ L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

➤ Les clubs doivent veiller à **systematiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport **crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.**

Une **interdiction temporaire ou définitive d'exercer** pourra être **prononcée contre un dirigeant de club** dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.



## La Communication



## L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement ([jalerte.fff.fr](http://jalerte.fff.fr)) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

### ▶ OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évoluer les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

### ▶ DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot  
Amateur



Structures FFF  
et Haut niveau





# PRINCIPALES MODIFICATIONS FOOTBALL

## APPLICABLES AU 01.09.2025

### Lois du jeu et Consignes CDA

Parmi l'ensemble des modifications de la saison 2025/26, voici les 3 éléments majeurs qui doivent être retenus :

**1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (règle des 8 secondes)**

**2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre**

**3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT SENIORS)**

#### 1 – Loi 12 – Possession du gardien de but (Règle des 8 secondes)

Un gardien est considéré comme en possession du ballon avec ses mains dès lorsqu'il :

- Le tient entre ses mains ou contre une surface
- Le maintient sur sa main ouverte
- Le fait rebondir au sol
- Le lance en l'air

Le gardien **peut garder la possession du ballon en main pendant de 8 secondes maximum** (uniquement lorsque le jeu est en cours).

Quand commence le décompte ? : Il débute à partir du moment où **l'arbitre estime que le gardien est clairement en possession du ballon et en pleine capacité de le jouer** (sans qu'aucun adversaire ne lui dispute), **avec ses mains**.

Secondes restantes	Décompte
8, 7, 6	<b>Mental</b>
5	<b>Début du décompte visuel</b>
4, 3, 2, 1	<b>Visuel</b>

**L'arbitre cherchera à être visible auprès du gardien** de but (primordial pour l'acceptation de la décision).

Le décompte sera effectué avec un **mouvement de balancier** (type Futsal) à chaque seconde.

En cas de récidive ?

1<sup>ère</sup> fois que cela arrive – Corner

2<sup>ème</sup> fois (1<sup>ère</sup> récidive) – Mise en garde au gardien et corner

3<sup>ème</sup> fois (2<sup>ème</sup> récidive) – Avertissement au gardien de but et corner



#### 2 – Loi 3 – Capitaine : unique « interlocuteur » de l'arbitre

**Seul le capitaine** (ou joueur relai si gardien de but) **est autorisé à communiquer avec l'arbitre en établissant un canal de communication unique** (aucun joueur autour) **et respectueux** (pas dans la contestation).



**Signal « stop »** : Dès lors que l'arbitre effectue ce signal, les joueurs ne doivent pas s'approcher de lui. Seul le capitaine pourra venir demander des explications (de manière calme).

Le **capitaine doit avoir un rôle actif** en demandant à ses coéquipiers de se mettre à distance.

L'arbitre **ne passera l'entièreté de la rencontre à expliquer l'ensemble de ses décisions** au capitaine mais expliquera uniquement les décisions majeures (Penalty, but refusé, avertissement, exclusion...).

Les joueurs qui s'approcheront de l'arbitre sans y avoir été invité et avec une attitude contestatrice **seront avertis**.



### **3 – Loi 12 – Mise en place du carton blanc pour les officiels d'équipe (UNIQUEMENT COMPETITION CI-APRES ET SEULEMENT SI UN OFFICIEL EST PRESENT)**

#### **Compétitions sur lesquelles s'appliquent cette modifications :**

- District 1
- District 2
- District 3
- District 4
- CDM D1
- Anciens D1

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, **adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre**, ce dernier **peut lui adresser un carton blanc**. Cette sanction **emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée** (ou vice-capitaine si le gardien de but est capitaine).



L'arbitre **délivrera le carton blanc à l'officiel d'équipe puis au capitaine** pour lui signifier son exclusion temporaire (indiquer avertissement sur la FMI).

**L'équipe jouera en infériorité numérique pendant 10 minutes sans aucun remplacement possible.** Le brassard devra être transmis au « vice-capitaine ».

Après 10 minutes, le **capitaine pourra reprendre part au jeu (qu'il soit arrêté ou non) après autorisation de l'arbitre central** (il reprend alors fonction et brassard).

**LIMITATION D'USAGE - Chaque équipe ne peut recevoir qu'un seul carton blanc par match en conséquence du comportement contestataire de l'un de ses officiels.**

En cas de nouveau comportement contestataire d'un officiel de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du jeu (avertissement, exclusion).

L'exclusion temporaire du capitaine ne correspond pas à une sanction adressée à ce joueur. Elle **n'est donc pas cumulable** avec les sanctions qu'à pu avoir ce joueur.

Lorsque l'officiel reçoit deux avertissements, il est exclu.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- **AVERTISSEMENT + EXCLUSION TEMPORAIRE = EXCLUSION**
- **EXCLUSION TEMPORAIRE + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**
- **AVERTISSEMENT + AVERTISSEMENT = EXCLUSION**





## **RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES**

### **FRAIS D'ARBITRAGE**

*Saison 2025/2026*

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement se poursuit cette saison. Il est applicable dès la **1<sup>ère</sup> journée de Championnat**.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1,
- U16 D1
- U15 D1 & D2
- U14 D1 & D2 (*En cours de saison*),
- U14 Phase « Brassage »
- CDM D1
- Anciens D1
- FUTSAL D1 et D2

***Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et les deux clubs  
au moment de la signature de la FMI.  
Le club recevant et l'arbitre conserveront un exemplaire comme justificatif.***

#### **Rappel aux CLUBS :**

Le **1<sup>er</sup> prélèvement** sera effectué aux alentours du **20 septembre 2025**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), **Le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, une dernière opération sera effectuée soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

**Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres\*.**

\*en cas d'absence d'un arbitre, en plus de modifier l'arbitre sur la FMI, il faut envoyer un mail à la CDA : [CDA@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:CDA@districtvaldemarne.fff.fr) pour avertir de l'absence de l'arbitre.

#### **Rappel aux ARBITRES :**

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque **mois (1<sup>er</sup> virement qui sera fait : en octobre 2025 pour la période 01/09 au XX/10).**

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

**CE DISPOSITIF N'INTEGRE PAS LES RENCONTRES DE COUPES OU DES DEMANDES D'ARBITRES.**

**Rappel demandes d'arbitres :** Lorsqu'une demande d'arbitre est effectuée, **c'est le club DEMANDEUR qui doit régler SUR PLACE** (même à l'extérieur) **par chèque ou espèce** (pas de virement instantané).

# Dossiers d'engagement



TOP CHRONO POUR REMPLIR VOS  
DOSSIERS  
D'ENGAGEMENT

75 77 78 91  
92 93 94 95

Vous pouvez désormais saisir vos dossiers d'engagements et d'alternances pour la saison 2026-2027 des équipes de votre club dans les différentes compétitions de Ligue et de District. Le dossier d'engagement se remplit directement en ligne via l'extranet LPIFF.

Sur votre espace **Extranet LPIFF**, accessible via l'adresse suivante [extranet.lpiff.fr](https://extranet.lpiff.fr), vous pouvez accéder à votre dossier en cliquant sur l'onglet « **Dossier d'engagement** » où vous découvrirez les **4 blocs suivants** : **Engagements / Données clubs / Export PDF / Clôture**

Le dossier d'engagement et d'alternance 2026/2027 est à remplir en ligne au plus tard le **31 mai 2026** et sera validé uniquement à réception du règlement des cotisations d'engagements.

# FMI

Information FMI (Feuille de Match Informatisée)



Les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10, sont désormais inutilisables.

L'ensemble des clubs doit impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.10.

**Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -**



**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Date de naissance :** ..... / ..... / ..... **Adresse e-mail :** .....

**COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :**

1. ....
2. ....

**Photo**



**Adresse de correspondance :** .....  
.....  
.....

**Tél. domicile :** ..... **Tél. port. :** .....

**Centres d'intérêt prioritaires** (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....  
.....

**Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :**

.....  
.....



# INFORMATIONS IMPORTANTES

Saison 2026/2027



## Licences 2026/2027 - JOUEURS – EDUCATEURS - DIRIGEANTS - ARBITRES

La Fédération Française de Football poursuit la modernisation de ses démarches administratives pour la saison 2026-2027.

Constatant que la **dématérialisation des licences** a été parfaitement intégrée et acceptée, elle devient désormais la seule procédure possible pour effectuer une demande de licence.

Concrètement, toutes les démarches devront être réalisées via les parcours dématérialisés : renouvellements, nouvelles demandes ou changements de club. Cette évolution concerne l'ensemble des licenciés, qu'il s'agisse des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants ou volontaires.

Avec cette nouvelle organisation, les demandes de licences ne pourront plus être effectuées de manière classique via Footclubs. L'objectif est de simplifier les démarches administratives et de faciliter le traitement des dossiers pour les clubs comme pour les licenciés.

**Process** = [Présentation PowerPoint](#)

## Alternances & Terrains clubs

**Pour les alternances, le District utilisera les feuilles d'engagement de la LPIFF.**

**Pensez à les remplir clairement pour une meilleure gestion de vos demandes.**

**Pour information :** Dans la mesure du possible :

Les **U18** et les **U16** doivent jouer en alternance quel que soit le nombre d'équipes

Les **U18** jouent en lever de rideau de l'équipe "**Seniors**" **1**.

Les **U16** jouent en lever de rideau de l'équipe "**Seniors**" **2**.

Dans le cas où ces équipes évoluent sur un autre terrain, elles doivent jouer **obligatoirement** le même jour que l'équipe **Seniors 1 ou 2**

## - IMPORTANT- Renseignements Clubs

Tous les Clubs doivent obligatoirement via FOOTCLUBS mettre à jour les coordonnées des *Membres (Noms & Prénoms & Fonctions, Adresses, Téléphone, Fax etc...)*

**ATTENTION :**

S'il manque un des Membres suivants constituant le bureau de votre club : **PRESIDENT & TRESORIER & SECRETAIRE** et/ou que « **ce Bureau** » n'a pas été validé par vos soins, **vous ne pourrez pas accéder aux menus :**

«*Organisation/Membre du club*» ou «*Licences/Renouvellement*» ou «*Licences/Demande*» ou

«*Educateurs/Renouvellement*» ou «*Educateurs/ Demande*»

Par ailleurs, nous demandons **à tous les clubs** de bien renseigner le « **RESPONSABLE SECURITE** » (*Son rôle consiste à être l'interlocuteur privilégié dans le cadre de classement d'un match « Sensible » et/ou auprès des services de Police et du Commandant Delord, référent de notre Département de la Lutte contre les incivilités.*)

**Foot-Réduit -Toutes Catégories :**  
*U6/U7-U8/U9-U10/U11-U12/U13 Filles et Garçons*

Les inscriptions s'effectueront par formulaire qui sera adressé à tous les clubs prochainement.

**Formulaires à jour sur notre site internet**

- ☞ Demande de délégué
- ☞ Demande de classification « match sensible »
- ☞ Demande d'arbitre officiel
- ☞ Demande d'arbitre tournoi
- ☞ Règlement de tournoi « Formulaire Type »
- ☞ Indemnités arbitres & prélèvement clubs
- ☞ Rapport d'arbitrage
- ☞ Fiche d'Indemnité arbitre
- ☞ Les formations, demandes de licences, assurances, annexes financières
- ☞ Feuille de Math
- ☞ **Les demandes de changements de lieu, d'horaire et de date se font via FOOTCLUB**

**TERRAINS**

**Les clubs sont tenus de proposer des terrains classés selon leur niveau de compétition y compris pour les changements en cours de saison **UN MATCH PROGRAMME PAR LE DISTRICT = UN TERRAIN VALIDE****

**ARBITRAGE**

**VALIDATION DE LA DEMANDE DE LICENCE PAR LE SERVICE ARBITRAGE DE LA LIGUE**

**LA LICENCE RESTE TOUJOURS BLOQUEE AVEC LA PIECE MANQUANTE  
« EN ATTENTE VALIDATION MEDICALE »**

**Attention, la représentativité de votre club ne sera effective que lorsque le ou les Arbitre(s) auront fait le nécessaire auprès de la CRA ou de la CDA.**

***-Questionnaire de renouvellement, dossier médical à retourner avant le 31/08/26-***

**MAILS-RAPPEL**

Seuls les courriers adressés à partir de l'adresse messagerie officielle qui vous a été attribuée par la Ligue de Paris Ile de France de Football sous la nomenclature suivante : .....@lpiff.fr seront traités par le Secrétariat Administratif du District du Val de Marne.

**Pour information :**

Votre boîte mail officielle (.....@lpiff.fr) doit être consultée et nettoyée régulièrement afin d'éviter qu'elle ne soit saturée. Au-delà du quota autorisé (75 MO), elle risque d'être bloquée et de vous priver d'informations essentielles pour la vie de votre club.

Un mail contenant toute la procédure pour régulariser la situation, lorsque vous approchez ou dépassez la taille autorisée est adressé. Dès réception de ce mail, suivez les procédures pour la messagerie dans la rubrique **Infos pratiques** sur le site de la Ligue. Attention aux adresses mails que vous nous indiquez dans **FOOTCLUBS**, parfois celles-ci sont erronées ou n'existent plus. Pour tous les renseignements complémentaires vous pouvez joindre le service informatique, de préférence par mail ou par téléphone au 01.42.44.12.10 de 9h30 à 12h30 uniquement. **Merci de bien vouloir prendre note de ces informations importantes.**

## DEFRAIEMENT DES ARBITRES PAR VIREMENT

Les Clubs ont adopté lors de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2017 à Choisy :  
« le défraiement des arbitres par virement » La mesure continue pour la saison 2026/2027  
*-Nous transmettre rapidement votre nouveau RIB si changement de domiciliation de banque-*  
**TOUS LES CLUBS AURONT UN PRELEVEMENT UNIQUE DE « 10 EUROS » POUR LA SAISON**  
-Frais Bancaires-sur le dernier prélèvement.

### COMMENT REGLER LES ARBITRES OFFICIELS ?

#### **PROCESS :**

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison. Il est applicable dès la 1ère journée de Championnat.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1
- U17 D1
- U18 D1 FEM
- U15 D1 FEM
- U16 D1
- U15 D1/D2
- U14 D1/D2/Brassage
- CDM D1
- FUTSAL D1 et D2

#### **SAUF**

**Ce dispositif ne concerne pas les matchs de « COUPES 94 » et « DEMANDES EXCEPTIONNELLES DES CLUBS » Les clubs doivent régler directement le ou les Arbitre(s) le jour de la rencontre par chèque ou espèces.**

### POUR LES CLUBS :

Le 1er prélèvement sera effectué aux alentours du 20 Septembre 2026, (le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai - soit au total 9 prélèvements)

Le mois de JUIN étant la régularisation = total des désignations réelles de la saison. (Le District effectuera soit un « Remboursement » soit un « Prélèvement » sur vos comptes bancaires.). Un courrier vous sera envoyé après la dernière journée de championnat pour vous en informer.

### POUR LES ARBITRES :

Le 1er virement sera effectué aux alentours du 25 Octobre 2026 (puis tous les 25 de chaque mois)

Le mois de JUIN étant la régularisation = total des désignations réelles de la saison. (Le District effectuera soit un « Remboursement » soit un « Prélèvement » sur vos comptes bancaires.). Un courrier vous sera envoyé après la dernière journée de championnat pour vous en informer.

Attention !! vérifier la FMI et remonter toutes absences des arbitres la semaine qui suit avant le jeudi 12h00

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre officiel & le Club recevant.

Chaque partie conservera un exemplaire comme justificatif

## ATTESTATION D'AFFILIATION

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

**« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »**

## INFOS DIVERSES

FMI version 5 Comment l'installer ? Cette procédure concerne les tablettes qui ont la version 3.9 et 4.0.10 de la FMI installée. Nous allons vous détailler la procédure pour installer la mise à jour 5.0.16.

<chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcgclefindmkaj/https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/50846619a8810f11ef5e608163244f65.pdf>

\*\*\*\*\*

## Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-compétition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

\*\*\*\*\*

### Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

\*\*\*\*\*

### Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com)

\*\*\*\*\*

### PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

\*\*\*\*\*

### PLUS DE CHANGEMENT APRES LE VENDREDI 12h00 !!!

Nous informons les villes et clubs Val de Marnais, qu'à dater de ce jour, plus aucune demande de changement

« Heure, date, terrain, fermetures installations et forfait »

faite par mail ou téléphone ne sera plus pris en considération par le « service des compétitions » après le VENDREDI 12H00.

**Nous vous recommandons de bien veiller à ce que vos demandes de changements soient faites en amont.**

\*\*\*\*\*

### RAPPEL RSG Articles 15 / 20.6 / 23 :

-Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (**en raison de son impraticabilité**) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football

-Un forfait est considéré comme "avisé" lorsque l'adversaire et le District du Val de Marne de Football ont été prévenus par écrit (lettre ou courriel au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le Week-end (ou au plus tard à 12 heures, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures.

via l'adresse de messagerie [secretariat@districvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districvaldemarne.fff.fr), au plus tard le vendredi 12h, précisant les rencontres concernées se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

-Les changements d'horaire « d'une heure maximum » parvenant au District avant le mardi 16H pour les rencontres du Samedi après-midi et du Dimanche après-midi, aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16H, devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

**ASSOCIATIONS SPORTIVES** : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre ( le club ) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



## LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



## LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



## LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

# Procès-Verbaux



## Réunion - N°9 du 30/06/2026

Réunion restreinte

### COURRIERS CLUBS

#### LIMEIL BREVANNES A.J. – 551254

##### 1. Objet

La Commission du Statut de l'Arbitrage a pris connaissance de la contestation du 29 juin 2026, formulée par le club AJ Limeil-Brévannes, relative au procès-verbal du 10 juin 2026 mentionnant une infraction au Statut de l'Arbitre.

Le club fait valoir :

La présence de trois arbitres licenciés au club pour la saison 2025/2026

L'activité effective d'au moins deux d'entre eux (plus de 15 matchs)

La prise en compte de deux anciens arbitres ayant appartenu au club lors de la saison précédente

##### 2. Rappel du cadre réglementaire

La Commission rappelle que le Statut de l'Arbitre de la FFF, complété par les dispositions de la Ligue de Paris Île-de-France de Football, encadre strictement :

- **Article 33 et 34 – Conditions de couverture des clubs et Nombre minimum de rencontres**

Un club doit disposer d'un nombre minimum d'arbitres licenciés, régulièrement désignés et ayant satisfait à leurs obligations.

La seule désignation en match ne suffit pas : l'arbitre doit être régulièrement licencié et rattaché administrativement au club dans les délais réglementaires.

- **Article 26 – Demande de licence**

Le renouvellement des licences d'arbitres doit être effectué avant le 31 août (ou premier jour ouvrable suivant).

Tout renouvellement postérieur entraîne une non-prise en compte pour la saison en cours dans le calcul du statut.

- **Article 41 – Nombre d'arbitres**

Seuls les arbitres licenciés au club pour la saison considérée et en situation régulière sont comptabilisés.

Les arbitres ayant quitté le club ou non renouvelés ne peuvent être pris en compte.

- **Article 47 – Sanctions sportives**

En cas de non-respect du nombre d'arbitres requis, le club est placé en situation d'infraction avec application progressive des sanctions.

La première saison correspond à une première année d'infraction.

- **Articles 35 - Couverture et démission**

Les conditions administratives (dates, affiliation, mutation des arbitres) sont strictement appréciées à la date limite définie.

Les changements de club ou absence de licence invalident la prise en compte.

##### 3. Analyse de la situation du club

Après étude des éléments fournis et vérification des licences :

Arbitres saison 2025/2026 :

- M. Rémi GASPERINI : situation régulière
- M. Loris LAMON : renouvellement le 14/09/2025 - (hors délai – Art. 26)
- M. Hubert LOISEAU : renouvellement le 07/09/2025 - (hors délai – Art. 26)

- **Conséquence :**

Seul M. GASPERINI peut être valablement comptabilisé.

Arbitres mentionnés des saisons antérieures :

- M. NSHUTI Pacifique : aucune licence 2025/2026 - (Art. 41)
- M. BOUATTANE Brahim : licencié à Maisons-Alfort (31/10/2025) - (Art. 35 et 41)

- **Conséquence :**

Aucun des deux arbitres ne peut être pris en compte pour la saison 2025/2026.

##### 4. Conclusion réglementaire

La Commission rappelle que :

L'activité (nombre de matchs arbitrés) ne compense pas un défaut administratif (Art. 33 et 34).  
Le respect des délais de licence est une condition impérative et non dérogatoire (Art. 26).  
Les arbitres non licenciés ou licenciés dans un autre club ne peuvent être comptabilisés (Art. 41).

Ainsi, le club AJ Limeil-Brévannes, ne dispose que d'un seul arbitre réglementairement comptabilisable pour la saison 2025/2026, nombre insuffisant au regard des obligations statutaires.

#### **5. Décision de la Commission**

En application des articles 26, 33, 34, 35, 41 et 47 du Statut de l'Arbitre de la FFF et des dispositions de la Ligue de Paris Île-de-France :

La Commission rejette la contestation du club

La Commission confirme l'infraction au Statut de l'Arbitre

Le club AJ Limeil-Brévannes, est maintenu en première année d'infraction

#### **6. Rappel**

La Commission attire l'attention du club sur les points suivants :

Anticiper les renouvellements de licence avant le 31 août

Vérifier la situation administrative complète des arbitres

S'assurer de la fidélisation des arbitres au club

Suivre les communications officielles du district et de la ligue (notamment PV de rentrée)

# COMMISSION FEMININE

Réunion du Jeudi 26 Juin 2026



**Présent(e)s :** Mélanie COUTURE, Fernand RIBEIRO ALVES, Estelle BATHENAY, Charlotte NYEMBMAL, Sofia AFKIR, Marie Christine CATELAN FONTAINE, Florence TAIEB

**Assiste :** Lili FERREIRA

## Introduction

### Ouverture de la commission :

- Présidente de la COMMISSION, *Marie-Thérèse POLICON*

## Plateaux et Critériums

### Plateaux U6 à U9

- Plateaux organisés par 4 clubs : TFFC, US Ormesson, FC Boissy et B2M Futsal
- Revoir l'engagement des clubs sur l'organisation d'un plateau par saison
- Participation sur les plateaux :

CLUBS	1	2	3	4	5	6	7	8
	11/10/2 025	18/10/2 025	22/11/2 025	10/1/20 26	21/12/2 026	15/3/20 26	8/3/202 6	12/4/20 26
THIAIS FEMININ FC	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
VGA ST MAUR FF	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
US Créteil-Lusitanos	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
US Ormesson Football	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
CFC94	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
FC Maisons-Alfort	NON	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI
B2M Futsal	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI
FC Boissy	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON

### Pratique Seniors à 11

- Descente de Créteil Lusitanos et Champigny FC en District
- Montée en R3 de Maisons-Alfort FC

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	MAISONS ALFORT FC	27	10	9	0	1	0	79	8	0	71
2	VITRY E.S.	24	10	8	0	2	0	47	15	0	32
3	VILLENEUVE AFC	21	10	7	0	3	0	81	12	0	69
4	CHAMPIGNY PORTUGAIS	9	10	3	0	7	0	30	74	0	-44
5	SUCY F.C.	1	10	1	0	8	1	15	76	1	-61
6	CACHAN CO ASC	0	10	0	0	7	3	0	67	0	-67

Classement provisoire au jeudi 14 mai 2026 (sous réserve des procédures en cours).

- **Pour la saison 2026-2027 :** 7 équipes engagées dont une nouvelle équipe  
→ FC Villejuif
- **Ne se réengage pas :** Sucy FC et Cachan CO

## Pratique U11F/U13F/U15F à 8

- Classement à remettre en place dans la prochaine saison pour favoriser l'utilisation de la FMI
- Coupe U15F à 8 : Finale remportée par la VGA St Maur contre le RC Joinville
- **Création d'un championnat D1** pour les U15F et U18F en foot à 11 pour la saison 2026-2027
  - **U15F** : 16 équipes engagées
  - **U18F** : 16 équipes engagées
  - La ligue propose de faire une phase 1 et 2 afin de pouvoir faire 2 poules par catégorie

### Classement U15F

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	FONTENAY SS/BOIS US	16	6	5	1	0	0	33	3	0	30
2	VALENTON FOOT ACAD.	12	7	4	0	3	0	43	31	0	12
3	BOISSY F.C.	12	7	4	0	3	0	19	21	0	-2
4	NOGENT S/MARNE F.C.	12	5	4	0	1	0	17	8	0	9
5	ECOLE PLESSEENNE DE	10	6	2	1	2	1	11	20	0	-9
6	ENT.MANDRES SANTENY	9	6	2	0	3	1	12	18	0	-6
7	BONNEUIL S/MARNE CSM	9	5	2	0	2	1	11	19	0	-8
8	LIMEIL BREVANNES A.J	8	7	2	2	3	0	15	20	0	-5
9	VILLENEUVE AFC	5	4	2	0	2	0	13	12	1	1
10	SUCY F.C.	5	5	0	0	3	2	4	26	1	-22

### Suivi Criterium U11F

CLUBS	Participation (oui/non)												Nombre de participations de l'équipe	Nombre Total de journées proposées par le District
	1 12/12/2025	2 16/11/2025	3 23/11/2025	4 30/11/2025	5 7/12/2025	6 11/1/2026	7 18/1/2026	8 8/2/2026	9 15/2/2026	10 15/3/2026	11 22/3/2026	12 5/4/2026		
Fc Maisons-Afort	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	12
THAIS FEMININ FC	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	11	12
US Créteil-Lusitanos	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	11	12
US FONTENAY	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	8	12
CO VINCENNES	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	7	12
ES VITRY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	12	12
RC JOINVILLE	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	11	12
VGA ST MAUR FF	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	10	12
US Ivry football	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	10	12
FC NOGENT	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	10	12
AS ORLY	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	3	12
VILLENEUVE AFC	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	10	12
CFC94	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	4	12

## Suivi Criterium U13F

CLUBS	Participation (oui/non)														Nombre de participations de l'équipe	Nombre Total de journées proposées par le District
	1 12/09/2025	2 16/11/2025	3 23/11/2025	4 30/11/2025	5 7/12/2025	6 11/1/2026	7 18/1/2026	8 8/2/2026	9 15/2/2026	10 22/3/2026	11 5/4/2026	12 12/4/2026	13 19/4/2026	14 17/5/2026		
ES VITRY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	10	14
AS ORLY	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	3	14
BONNEUIL	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	7	14
CHEVILLY LARUE ELAN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	8	14
CO VINCENNES	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	11	14
ES VILLIERS S/M	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	2	14
Fc Maisons-Alfort	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON	12	14
FC NOGENT	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	8	14
FC ST MANDE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	13	14
HAY LES ROSE CA	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	9	14
RC JOINVILLE	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	10	14
RUNGIS US	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	6	14
THIAS FEMMIN FC	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	13	14
US Créteil-Lusitanos	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	12	14
US FONTENAY	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	9	14
US Iry football	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	10	14
US Ormesson Football	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	11	14
VAL DE FONTENAY AS	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	5	14
VGA ST MAUR FF	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	9	14
VILLENEUVE AFC	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI	NON	NON	7	14

- **Sélection U15F**
    - Plus de dates
  - **Sélection U14F**
    - Plus de dates
  - **Concours de l'INF Clairefontaine U13F**
    - **Tour 1** : Participation de 118 joueuses
    - **Tour 2** : Sélection de 62 joueuses
    - **Tour 3** : Sélection de 45 joueuses
    - **Tour 4** : Le 11 mars 2026 : participation de 36 joueuses
      - Sélection de 20 joueuses
    - **Tour Régional** : Le 25 avril 2026
    - **Rassemblement U13F** : 10 juin 2026
- 1 joueuse sélectionnée à Clairefontaine** : Mélissa GARCIA LUBIN du RC Joinville

### Evènements

- Finale départementale **Festival U13F** le 29 mars 2026
  - US Créteil Lusitanos finaliste
- Finale départementale **Challenge U11F** le 30 mai 2026
  - FC Nogent finaliste
- Finale **Futsal U11F/U13F** le 03 juin 2026
  - **U11F** : FC Nogent
  - **U13F** : VGA
- **Tournoi U18F/Sénior F foot à 5** : 21 juin 2026 annulé en raison des conditions météo

### Autres sujets / Projection saison prochaine

- **Création d'un criterium +40** : Faire un tournoi ou des plateaux au district
- Faire de la commission un groupe projet autour d'une thématique commune avec comme axe principale la féminisation